



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 18 juillet 2019 – 18 heures

N° 80/19

Date de convocation : **12/07/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 12

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

**Objet : ENVIRONNEMENT – SENTIERS DE RANDONNEE –
EVENEMENT CLIMATIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2019 – MESURES
EXCEPTIONNELLES DE REMISE EN ETAT**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Sylviane REY

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Marc LLEDO

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME
pouvoir à Michel COUTIN

Marcel CATTANEO
pouvoir à Jacky GUENAN

Paul CARRIER

Le rapporteur explique que l'évènement climatique du 1er Juillet 2019 a impacté les massifs forestiers en occasionnant de nombreux dégâts : chablis, arbres déracinés ou suspendus, volis, branchages en équilibre...

Les itinéraires de randonnées en compétence ont été touchés sur de nombreux secteurs, et rapidement les agents de l'Office National des Forêts en charge de l'entretien des itinéraires ont alerté la Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy.

Des mesures d'urgence ont été déployées : pendant que les agents de terrain de la Communauté de Communes et de l'ONF se synchronisaient pour réaliser les inventaires de dégâts, les services de la CCSLA ont organisé avec les communes la fermeture de l'accès aux sentiers par arrêté municipal (communes de Doussard, Giez, Chevaline et Lathuile).

L'affichage a pu être rapidement réalisé sur site (CCSLA, communes et police municipale)

Actuellement les services de la CCSLA et de l'ONF se coordonnent pour intervenir efficacement (diagnostic et travaux de sécurisation)

Le bilan encore partiel, réalisé au 8 Juillet 2019, confirme l'importance des dégâts et il est d'ores et déjà établis que certains sentiers sont susceptibles de ne pas rouvrir rapidement du fait de l'importance des travaux à engager, qui nécessitent des moyens techniques et humains exceptionnels ; alors que la saison touristique a commencé.

C'est pourquoi, lors de la réunion du 08 Juillet 2019, il a été demandé à l'ONF, dans un premier temps, de procéder à la visite de 3 sentiers (*sentier des Fauces, Chaffauds-Bouchasse, GR96 : partie Verthier-Col de la Forclaz*), ainsi qu'au chiffrage de l'intervention sur 4 sentiers (*belvédère du rocher blanc, Marais des Plaffes, Chaffauds-Bouchasse, Roc de Viuz : partie Solliets-Teppes*)

Face à cette situation exceptionnelle, le rapporteur propose d'autoriser le Président à mobiliser les fonds nécessaires pour assurer la remise en état des sentiers, à hiérarchiser et commander les prestations nécessaires dont le montant est en cours de chiffrage.

Il rappelle que les prestations nécessaires à la gestion de la situation supra, ne pourront être financées dans le cadre du marché d'entretien en cours (Marché N° 2018_SR1_ENT_IT), car ne faisant pas partie de l'offre forfaitaire d'entretien annuel (article 3.2 dudit marché).

Le bureau après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à mobiliser les fonds nécessaires pour assurer la remise en état des sentiers, à hiérarchiser et commander les prestations nécessaires dont le montant est en cours de chiffrage.

Résultat du vote :					
Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Environnement (O. PELISSIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 22/07/2019

LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.